L'ABEILLE.

Imprimé et publié tous les jours, par JEROME BAYON.
Imprimeur de l'État de la Louisiane.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
VENDREDI MATIN, 28 NOVEMBRE 1834.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 28 Nov.

FETE DEMOCRATIQUE.

Les personnes suivantes ont été nommées pour former le Comité d'Arrangements qui doit faire les préparatifs nécessaires pour la commémoration des TRIOMPHES récens des principes démocratiques:

J H Holland	John Willetz
Myles McDougall	Philip Power
Chas. Dimond	S Utz
P Summers	Wm Brothers
De St Romes	John Mitchell
John Wiley	Soerz
G Brailé	F Durrive
G Montamat	G Wood
W Ballet	Wm P C Duplessis
Paul Tulane	N Haley
R M Carter	R J Ker
Louis Le Roy	Dexl Murphy
H André	J B Gicquel
Jules Ballon	Dr Labatut
R A Lefebvre	J J Mercier
E Charbonnet	

☞ Le comité est requis de s'assembler dans la salle de M. Davis, samedi soir, 29 du courant à 6 heures et demie.

D'après une résolution adoptée à l'assemblée démocratique, les personnes suivantes ont été nommées pour communiquer au Président des Etats-Unis les procédures de cette assemblée.

Martin Gordon	D C Ker
P Soulé	J H Holland
B Marigny	

Ventes de Coton hier.

200	balles coton, à		15 3-8 cents.
290	do	do	15
300	do	do	15 3-4
13	do	do	15
37	do	do	14 13-16
250	do	do	16 1-2
210	do	do M.-b.	16 1-2
1372	do	do M.-	16 1-2

Transactions de la Bourse d'hier.

Ventes de propriétés.—Un lot de terre traversant de la rue Dauphine à la rue Bourgogne, ayant 60 pieds de face sur la première et 59 pieds 5 p. sur la seconde, entre les rues de la Douane et Bienville, a été vendu $12000 comptant, entre les mains du shériff.

Trente esclaves ont été vendus aux prix suivants:

1 pour	$ 1000	1 pour	$ 710
1	600	1	500
2	500	1	800
1	1050	1	490
1	890	1	633
1	960	1	655
1	750	1	500
1	715	1	400
1	490	1	400
1	450	1	290
1	400		

Il paraîtrait que l'opposition renonce à la Banque des Etats-Unis, à ses embarras et à ses terreurs paniques, et qu'elle va diriger ses attaques concertées contre le département des postes. Le mot d'ordre est donné aux subordonnés de nos caucus, et déjà ils poussent un cri de fureur contre cette branche de l'administration générale.

Nous pouvons nous attendre, cette année, à une nouvelle tempête dans le Sénat, et à quelques autres discours révolutionnaires de MM. Clay, Webster et consorts.

Il faut que le pays soit en convulsion, que le peuple soit agité; si non, à quoi ces dignes *patriotes* pourraient-ils employer le moment où ils peuvent se borner? Ils ne veulent pas de la paix, ils ne veulent permettre au peuple de décider aucune question; il faut que l'irritabilité des partis soit maintenue, dût la folie de quelques hommes, qui s'opposent seuls, aux vœux de la grande masse du peuple, être toujours en évidence.

De nos jours, la vertu est si rare, l'amour du gain à tellement corrompu les esprits, qu'on a lieu d'être étonné, quand de loin en loin, l'occasion se présente de citer un acte de générosité. La profession d'avocat est une de celles où il est le plus souvent permis d'exercer des traits d'humanité.

L'avocat qui comprend bien tout ce que sa profession a de noble, et chez lequel le talent se trouve joint à la vertu, peut rendre les plus grands services à la société.

Si nous ne craignions pas de blesser la modestie de M. Soulé, il nous serait facile de rapporter un grand nombre de faits qui parlent hautement en sa faveur; mais nous ne pouvons nous empêcher de rendre compte de la vive impression qu'il a produite sur son auditoire, la semaine dernière, en plaidant une cause dont il avait entrepris gratuitement la défense. Sa parole a tellement pénétré les cœurs, que les assistants, les jurés et les juges ont été émus jusqu'aux larmes. M. Soulé a donc les plus beaux droits à l'estime et à la reconnaissance des hommes qui savent apprécier le talent et la vertu, et il serait à désirer que son exemple trouvât beaucoup d'imitateurs.

Si nous ne craignions pas de surcharger notre police qui a déjà tant de peine à faire exécuter les ordonnances, nous soumettrions au Conseil-de-Ville un projet qui nous semble mériter la peine d'être examiné.

Il s'agirait d'exiger que tous les propriétaires qui ont des maisons, dont le toit donne sur la voie publique, y fissent placer des gouttières pour recevoir les eaux pluviales et les conduire jusqu'au sol.

Nous sommes persuadé que personne ne se plaindrait de cette mesure, et que les propriétaires seraient dédommagés amplement de la dépense qu'ils feraient, en ce que leurs maisons ne seraient plus exposées aux dégradations occasionnées par ces torrents d'eau que le vent chasse contre les murs.

Voilà pour la pluie.

Maintenant occupons-nous de la fumée, qui n'est pas moins incommode.

Quand le froid commencera à se faire sentir, on s'empressera d'en garantir et on a l'idée. Ceux qui occupent des appartements où il n'y a pas de cheminée, ont recours aux poêles; n'ayant pas d'autres moyens, ils donnent issue à la fumée, en faisant passer le tuyau par la fenêtre; mais cette épaisse fumée incommode tout le voisinage. On éviterait cet inconvénient, si l'on faisait monter les tuyaux au-dessus du toit de la maison.

C'est ainsi que l'on s'en est plaint dans les villes bien policées, pourquoi la nôtre n'aurait-elle pas cet exemple?

M. le consul général de notre ville nous a communiqué les pièces suivantes qu'il a reçues de son gouvernement, afin d'en donner publicité:

DECRET ROYAL.

Comme il est devenu nécessaire pour la sûreté et la tranquillité du royaume, que des mesures sévères soient adoptées pour empêcher l'esprit de parti et un sordide intérêt, de nourrir la guerre civile qui malheureusement désole quelques unes de nos provinces; et comme il est de notre devoir de surveiller toutes les entreprises qui pourraient être faites pour opérer sur nos côtes septentrionales, un débarquement d'armes et de munitions de guerre de toute espèce, [illegible] de nos sujets rebelles; [illegible] naturelle, et préférant prévenir le mal plutôt que de le combattre plus tard, nous avons jugé à propos de rendre, au nom de notre auguste fille la reine Isabelle II, avec l'avis de notre conseil ministériel, le décret suivant:

Article 1er. Indépendamment de la prohibition, établie par les lois et les règlemens des douanes, de toutes importations d'armes, de munitions et d'autres articles de guerre [illegible] spéciale et rigoureuse, d'importer des objets [illegible] dans toute l'étendue de la frontière entre le cap Finistère et la rivière de Bidassoa.

Art. 2. Tous les commandants des navires de guerre de notre marine, de nos garde-côtes, et des forts et batteries de terre, surveilleront strictement dans toute l'étendue ci-dessus désignée, afin d'empêcher l'introduction de pareils objets propres à perpétuer la guerre civile dans le royaume.

Art. 3. Tous les navires chargés d'armes et munitions ou autres articles de guerre désignés [illegible] [illegible]

et après une plus ample information.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'état, communiquera immédiatement le présent décret à tous les ambassadeurs chargés d'affaires diplomatiques et agens consulaires de notre auguste fille, qui sont auprès des nations étrangères, afin de le faire publier partout, d'une manière assez authentique, pour que personne ne puisse, en aucune manière, prétendre cause d'ignorance.

Art. 5. Chacun de nos autres ministres d'état, dans son département respectif, donnera, de suite, tous les ordres nécessaires pour mettre en exécution le présent décret et conséquemment, lui faire obtenir tout l'effet que nous nous promettons.

Vous êtes chargé de l'exécution entière de cette ordonnance, marqué du sceau de notre royale main.

Donné à St. Ildephonse, le 21 août 1834.

A don Francisco Martinez de la Rosa, président de notre Conseil ministériel.

DECRET ROYAL.

Comme il est venu à notre connaissance, qu'il se prépare dans quelques ports d'Europe des navires chargés de porter des armes et des munitions de guerre à la faction qui cause des troubles dans notre royaume, afin de la mettre à même d'exciter les habitans des provinces à la rébellion contre leur souveraine légitime; il est de notre devoir, pour maintenir la tranquillité publique et pour pourvoir à la sécurité du trône; indépendamment des mesures adoptées pour la défense de nos ports et de nos côtes, et de celles contenues dans notre Décret Royal du 21 août dernier; de prévenir d'une manière efficace toutes importations clandestines d'armes et munitions de guerre: en conséquence, nous faisons usage de l'inquestionnable droit de conservation personnelle, des lois des nations, et de la pratique générale observée en semblables cas; et avons trouvé nécessaire de rendre, au nom de notre auguste fille, après avoir ouï notre conseil de ministres, le décret suivant:

Article 1er. Les côtes septentrionales d'Espagne, depuis le cap Finistère jusqu'à l'embouchure de la Bidassoa, sont déclarées en état de blocus.

Art. 2. Tous les navires cherchant à forcer le blocus, encourront toutes les peines prescrites par les lois maritimes de toutes les nations, en semblable cas.

Art. 3. Notre premier ministre d'état, est chargé de communiquer ce Décret Royal, à tous les agents diplomatiques et consulaires, de notre auguste fille; afin de leur donner toute la publicité possible, pour empêcher qui que ce soit de faire semblant de l'ignorer.

Art. 4. Notre ministre de la marine donnera tous les ordres et instructions nécessaires, pour donner à cette résolution un plein et entier effet.

Vous êtes chargé de l'exécution de ce décret, marqué de notre sceau royal.

Donné à El Pardo, le 16 septembre 1837.

Au président de notre conseil ministériel.

Nous avons appris hier soir, la perte de trois bateaux-à-vapeur: l'Alcyon a coulé dans la rivière Missouri, le 16; le Grenadier s'est perdu sur les rochers de la Grande-Chaîne, le 19; et le Citizen a coulé près de Troy-Reach.

Le *Globe* de Washington contient l'article suivant, dont l'importance mérite d'arrêter l'attention:

—On remarquera par une circulaire du secrétaire de la trésorerie, qu'après le 1er. janvier prochain, les *drafts* (billets) des branches de la Banque des Etats-Unis ne seront plus reçus en paiement par le gouvernement.

Nous savons que cette question occupe l'administration depuis long-temps. De quelque illégalité que l'on crût l'émission de ces *drafts*, comme monnaie courante, entachée, et quelque grandes qu'aient été les pertes occasionnées au public par les nombreuses contre-façons qui s'en sont faites et qu'on a répandues, on a jugé convenable, pour agir, d'attendre le moment où le gouvernement pourrait les discréditer sans mettre la Banque en danger et sans lui fournir un prétexte pour incommoder le public.

On croit que ce moment est maintenant arrivé. Par les rapports de la Banque, il paraît qu'elle avait en caisse, au premier de ce mois:

En espèces,	$ 15,910,045 31
Fonds en espèces en Europe,	2,628,646 79
Billets des autres Banques,	1,341,094 33
	$ 19,879,786 43
Total de la circulation,	15,963,781 90

Sur cette somme, on suppose qu'il y a au moins sept millions de *drafts* des Branches, de la valeur de cinq, de dix et de vingt piastres, émis, autant qu'on a pu s'en assurer d'après les derniers retours des Branches, dans les villes dont suivent les noms:

Natchez,	$ 329,689
St-Louis,	249,600
Cincinnati,	150,640
Cincinnati,	563,715
Portland,	39,659
Burlington,	97,785
Providence,	62,973
Utica,	335,650
Norfolk,	227,146
Fayetteville,	780,453
Charleston,	353,198
Savannah,	876,875
Mobile,	891,800
Nelle-Orléans,	509,500
Pittsburg,	197,537
Lexington,	637,710
Nashville,	1,061,835
	$ 7,413,872

La somme des *drafts* émis par Nashville s'élève à la totalité de la valeur qu'a reçue cette branche, et dont on présume que la plus grande partie a été employée.

On doit savoir généralement que tous les *drafts* de cinq piastres sont payables en espèces à quelque Branche qu'ils soient présentés, et quelle que soit celle qui les a émis. M. Biddle, dans sa lettre à M. Rush, quand celui-ci était secrétaire de la trésorerie, dit "qu'ils sont placés sur le même pied de négociabilité que les billets signés par le président et le caissier de la Banque;" tous les billets de cinq piastres portent qu'ils sont payables *à la Banque ou à l'un quelconque de ses comptoirs* (at the Bank or either of its offices). Les *drafts* de dix et de vingt piastres ne pourront plus être reçus en paiement pour ce qui est dû au gouvernement, après le 1er. janvier prochain; et conséquemment, d'après leur teneur, il faudra les envoyer à la Banque de Philadelphie pour les obtenir le paiement.

Quelques pertes que supporte la communauté (et nous craignons qu'elles ne soient grandes) par les *drafts* contrefaits qui ont été mis en circulation, et qui vont être découverts, maintenant que le jour de compter est arrivé, la Banque est responsable, du moins moralement, d'avoir substitué cette émission illégale de *drafts* des Branches au papier-monnaie autorisé par la charte, lequel devait porter la signature du président et celle du caissier; car le congrès a constamment refusé la permission d'émettre des billets signés par les employés des Branches.—L'émission de ces *drafts* fut adoptée pour éviter de se soumettre à la liberté et à la volonté du Congrès.

Les élections sont terminées, à peu près dans tout les états, et les résultats qu'elles ont eus sont de nature à inspirer la plus vive satisfaction aux républicains. La chambre des représentans réunira une plus forte majorité en faveur de l'administration actuelle que n'en a eu aucune autre depuis Washington; dans le sénat, le changement sera si grand qu'au lieu d'une minorité de sept ou huit voix, comme sous l'avant-dernière session, elle aura une majorité de trois ou quatre. Ball et Frelinghuysen ont déjà reçu leur démission; et Southard, Poindexter, Leigh et Black vont bientôt recevoir le prix de leur infidélité.

Un mot à l'Indépendant.

Dans son numéro d'hier, l'*Indépendant* dit, que c'est à tort que j'ai mentionné M. de *Ségur*, parmi les détracteurs du Grand Napoléon; je n'aurai pas besoin de m'étendre beaucoup pour prouver que j'ai raison, et je me bornerai à citer seulement son *histoire de l'expédition de Russie*, dans laquelle il s'est montré tellement *faux*, que le brave général *Gourgaud*, l'aide de camp du grand homme, le compagnon de son exil, indigné à la lecture de cet ouvrage, en a entrepris la réfutation, chapitre par chapitre, et a démontré jusqu'à l'évidence, que ces prétendus détails de la terrible campagne de 1812, n'étaient qu'un tissu d'absurdités, et qu'on ne devait pas en être étonné puisque cela venait de la plume de celui qui n'avait pas dédaigné d'entrer dans la famille de ce Rastopchin, le fameux incendiaire de *Moscou*!!!

PHILANTHROPE.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

L'*Europe* est en émoi et à peine à se remettre de la [illegible] que lui a portée la démission de M. Decazes. Cette grave compagnie va être bientôt calmée, et, à part quelques regrets individuels, quelques ambitions désappointées, le successeur de M. de Sémonville sera bientôt accepté, reconnu comme M. de Sémonville l'avait été lui-même après la révolution, en dépit des cinq pairs qui voulaient le renvoyer au parlement. Déjà l'on est aux explications, c'est une preuve que tout le monde est bien tôt d'accord. Nous supposons tous les dix de ces petits nobles obligeants par ce que nous sommes en embarras [illegible] qu'il ne nous a pas été [illegible] [illegible] destiné à remplir ses [illegible] annuels.

Ainsi donc, le capital de M. de Sémonville a été ménagé par les plus graves raisons; et c'est même de [illegible] [illegible]

intelligence que la se contenter de sa démission. Il ne voulait pas le donner, on a décidé des noms pour le moment de publier des pièces qui l'auraient sérieusement compromis. Que saitron? peut-être même la cour des pairs eût été obligée de se constituer de nouveau pour juger de la manière correspondance. C'est vraiment une sévérité que nous avons peine à comprendre. Que M. de Sémonville ait écrit à Prague, il ne l'a fait, nous en sommes sûrs, que par politesse, et dans les limites de toutes les convenances. M. de Sémonville n'est point un homme à trahisons; il n'est qu'infidèle. Il n'a jamais renversé personne, il se contente de ne pas suivre les gens qui s'en vont; et d'ailleurs, que peut-il y avoir de criminel et de dangereux dans de semblables relations? S'il fallait chasser tous les gens qui sont en correspondance avec Prague, ah mon Dieu! où en serait-on? N'importe, il est assez curieux que ce soit une lettre qui renverse M. de Sémonville, lui qui appartient à cette école épistolaire si nombreuse en France de gens ramassant autographes et secrets de toute espèce comme une garantie contre tous les gouvernemens et l'avenir. On ne sait pas tout ce que cette manie de collection a coûté à la France, car c'est elle qui en fait les frais, et, au lieu de les enrichir cette manie enrichit ceux qui en sont possédés. Que n'a-t-on pas fait faire à Louis XVIII avec le remords de cet infortuné Favras? et à Charles X, avec l'ombre adorée de Mme de Polastron?

Qui sait? peut-être que Decazes a aussi sa lettre menaçante, de date plus fraîche, plus actuelle que toutes les archives de M. de Sémonville. L'histoire de la restauration n'a encore été écrite que sous la surveillance de M. Decazes. Ces maudits légitimistes sont discrets et ne vont pas à tout propos révéler les secrets de leurs anciens amis. On voit bien qu'ils ont l'espoir que le bon temps reviendra et qu'ils ne veulent pas effrayer l'avenir des scandales du passé. Il n'y a que des subalternes qui se soient imprudemment vantés de la comédie de quinze ans. La haute intrigue est restée dans ces régions nuageuses que l'œil du vulgaire ne saurait atteindre. La clef d'or garde les vrais secrets. La nomination de M. Decazes est un verrou de plus.

Il y a quelque chose de plus grave et de moins passager que les mécontentemens de la chambre des pairs: c'est la profonde douleur, l'indignation concentrée de tous les partisans inconséquens de la royauté du 7 août. Pauvres gens, qui s'imaginaient lui suffire, et qu'avec eux elle n'aurait besoin de personne. Elle les a pris parce qu'elle se sert de toutes choses; elle leur a imposé de fâcheux devoirs; elle les a usés et discrédités, et maintenant qu'elle ne saurait qu'en faire, elle les laisse ou les remet à leur place. Comme s'il suffisait d'un gros et aveugle dévouement, de quelques mauvais discours à la chambre ou de quelques coups de tab distribués dans les émeutes pour conduire toutes les affaires de la royauté. Ce zèle de colère, cette complaisance de votes, ce sont les premiers rudimens du métier: trop de gens en sont capables. Mais mener les grands procès politiques, les créer au besoin, cela ne s'apprend ni dans les bureaux de la chambre, ni à l'état-major de la garde nationale. Il faut avoir fait la révolution la grande guerre de la restauration, il faut avoir servi sous Louis XVIII et ses alliés, avoir proscrit, amnistié même, sous ce généreux prince, il faut avoir la tradition prévôtale de cette époque, si riche en emplois, en attentats, en pétards et en coups de pistolets, pour en finir avec la république. Croyez-vous donc, dans l'innocence de vos souvenirs affaiblis, que ce soit pour ses leçons d'histoire que M. Guizot reste au ministère; pour ses relations avec l'aristocratie anglaise que M. de Talleyrand est ambassadeur à Londres, et pour sa conversion à la révolution de juillet que M. Decazes devient grand-référendaire? Vous gémissez de voir votre royauté confier ses destinées aux hommes de la restauration. Vous n'êtes pas encore au terme de vos douleurs et de vos désappointemens. Résignez-vous aux nouveaux alliés que le ciel vous envoie; acceptez les hommes de 1815; allez chercher M. de Villèle dans l'obscurité de sa retraite, rendez-le à ses trois cents qui l'attendent.—(*National.*)

ALLEMAGNE.

Cassel (Hesse électorale,) 8 septembre.

Ce qui se passe autour de nous n'est pas moins significatif que les dispositions de nos représentans. Le mécontentement va croissant dans tous les petits états; le gouvernement de la Bavière ancienne, surtout, paraît être placé sur un volcan qui le menace d'une explosion terrible. Cette pauvre nation bavaroise, autrefois si paisible, si heureuse, gémit aujourd'hui dans la misère et se voit livrée aux caprices du prince le plus misérable. Ce n'est pas ici le lieu de vous donner des détails sur l'état actuel de la Bavière; mais vous apprendrez peut-être avec intérêt quelques nouvelles qui nous parviennent de tems à autre par correspondances particulières, et que les journaux se gardent bien de publier.

D'après ces nouvelles, il paraît qu'il faut s'attendre à une insurrection très prochaine, si le gouvernement ne se décide pas à changer de système. Pour le moment, il n'est pas de petite vengeance, pas de [illegible] moyen auquel il n'ait recours pour vexer le peuple. Sa fureur est telle, qu'ordre a été signifié par le ministre de l'intérieur aux tribunaux du royaume de saisir et de détruire toutes les pipes et tabatières portant des emblèmes soi-disant révolutionnaires. Cela ne fait-il pas pitié?

En attendant, le peuple bavarois n'a pas de pain; les tracasseries de la police, l'énormité des impôts l'ont tellement exaspéré qu'il se venge aujourd'hui en brûlant les bâtimens royaux. Effrayé du péril de sa position, le roi implore à genoux la Sainte-Vierge pour qu'elle daigne détourner de ses états les calamités de la révolution. Le peuple, lui, dit que Dieu l'a oublié puisqu'il l'a livré à la haine de l'Autriche.

Si la Bavière est ainsi abattue, le Wurtemberg et le duché de Bade ne témoignent pas un mécontentement moins vif. Les ramifications de la Burschenschaft embrassent aujourd'hui toutes les classes de la population, et s'étendent jusqu'au Nord à travers la Saxe et la Prusse. Voilà ce qu'ont produit le morcellement du pays, le système prussien, les entraves imposées au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, et les persécutions dirigées contre la liberté de parler et d'écrire.

Ce qui se passe en Espagne redouble, et avec raison, les inquiétudes des gouvernemens qui nous entourent. Notre petit prince, entre autres, commence à craindre que son trône ne soit renversé au moindre vent populaire qui soufflera sur lui. Aussi se conduit-il en conséquence, et fait-il mine de donner satisfaction aux exigences démocratiques, afin de calmer l'impatience des amis de la réforme et de retarder de quelque tems encore la révolution.

La chambre de nos représentans a encore battu le ministère dans sa séance du 7. MM. Hahn et Schwarzenberg ont entrepris de défendre ses droits, mais ils ont été pour leurs frais d'éloquence. Il s'agissait d'arrangemens à prendre avec les acquéreurs des domaines de l'état. La commission de la chambre avait posé les bases de ces arrangemens; mais quant à la mesure nécessaire pour indemniser les acquéreurs, elle était d'avis qu'il fallait affecter à cet emploi les créances de l'état, attendu que l'allocation d'une nouvelle mesure serait inutile et contraire aux règles d'une bonne économie. M. Schwarzenberg a soutenu, au contraire, et avec un sang froid imperturbable, qu'il fallait accorder aux ministres le double de ce qu'ils demandaient, pour les mettre à même de payer plus que nous ne devons; mais la chambre, appréciant le travail de sa commission, l'a sanctionné par un vote et a rejeté les amendemens de MM. Hahn et Schwarzenberg.

Il paraît que la réponse laconique de la chambre unique (*einzigen kammer*) aux propositions du 28 a produit à la cour un mouvement de stupeur. Pour donner plus de poids à ces propositions, on avait fait intervenir la personne du prince régent; mais cette comédie, loin de produire l'effet désiré, a excité l'indignation de la chambre, qui n'est pas d'humeur à souffrir les insultes d'un prince plus que celles d'un ministre.

Le rapport de la commission concernant la liberté de la presse est attendu avec une vive impatience. Il serait déjà fait si M. Wehland n'avait pas demandé un délai de huit jours pour présenter à la chambre quelque considération nouvelles sur le travail et les conclusions de la commission. M. Weyland a obtenu ce délai, grâce à la complaisance de M. Glaubrecht, président de la commission, qui de reste, partage entièrement l'opinion de la majorité de ses collègues. Vous pouvez être d'avance certain que le rapport tant attendu ne sera pas un démenti aux antécédens de notre chambre.

Vous devez savoir que le gouvernement, au lieu de dissoudre ou de proroger la chambre, a prolongé sa session de huit jours. La raison en est que le ministère a besoin d'un budget, et que la chambre ne veut pas le lui accorder avant que la loi sur la liberté de la presse n'ait été discutée et votée. Mais comme, d'un autre côté, elle n'a pas l'intention de refuser le budget et de tenir les moyens extrêmes; comme elle ne veut pas s'exposer à la colère de la diète germanique qui interviendrait à coup sûr si les choses étaient trop loin chez nous, la chambre a permis au gouvernement de subvenir aux dépenses de l'état, d'après les bases du dernier exercice, et cela jusqu'à la fin de septembre.

LIBRAIRIE

D'ALFRED MORET, Successeur de A. L. BOISMAR,
Rue Royale, no. 144.

Paroles d'un Croyant par Lamennais,
Celui qu'on aime, par Rivard,
Le Bourreau de Berne, par Cooper,
Les Sept Fêres, par Soulié,
Conspiration des Marmousets, par De Baste,
Jolie Fille de Paris, 4 vol.
Le Perruquier du Grand Duc, par De Baste,
Le Négrier, par E. Corbière,
La Cloche de St.-Jacques, par De Baste,
Les Deux Renégats, par De Bastey
Trente Mois de ma Vie, 1 vol 8vo.
Takontala à Paris, 1 vol 8vo.
Pritchio Shinderhannes, 2 vol 8vo.
Ironie, par Dronineau, 1 vol 8vo.
Timon Alceste, 1 vol 8vo.
Un Heureux trop tard, par Kan,
Le Vicomte de Béziers par Soulié,
Le Magnétiseur, par Soulié,
Marie, par d'Auer,
Elfride, par Franz,
Les Pélerins du Rhin, par Bulwer, &c.

Un joli assortiment de Livres pour étrennes, avec des livres d'un nouveau genre et dorés de très belles gravures. De jolis calendriers pour 1835, ainsi qu'un grand nombre de livres classiques [illegible] 28 nov.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Pactolus, Howe, Liverpool, S T Hobson & co.
Brick Adams, Mallor, Savannah, Capitaine.
Brick Fama, Ximenez, Tampico, F Tio.
Goel Gen. Wayne, Voss, Baltimore, J W Zacharie & co.
Goel Adine, Lenard, Baltimore, L H Gale.
Goel Hero, Stanton, Tabasco, F Tio.

ARRIVÉS

Navire America, Tompkins, New York.
Brick Ann Maria, Jordan, 55 jours de Thomaston.
Goel Emperor, Arnaud, de St Jago de Cuba.
Bat à vap Paragon, Alter, du Baton Rouge.

Théatre d'Orléans.

DIMANCHE, 30 NOVEMBRE 1834.

LE PRE AUX CLERCS,

Opéra comique en 3 actes, de M. Planard, musique de M. Hérold—DISTRIBUTION:

Mergy,	MM. Heymann.
Comminge,	St. Albain.
Cantarelle,	St. Victor.
Girot,	Bailly.
Un exempt du guet,	Alfred.
Marguerite,	Mmes. Millot.
Isabelle,	St. Clair.
Nicette,	E. Dupuis.

Suivi de

LA CARTE A PAYER,

Vaudeville en un acte, de MM. Merle, Brazier et Carmouche—DISTRIBUTION:

Rose-f,	MM. ——
Gensdenberg,	Alfred.
St. Cyr,	Delacroix.
Galopmann,	Bentain.
Un Greffier,	Eugène.
Catherine	Melle. Adeline.

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

POUR L'OUVERTURE.

SAMEDI, 29 NOVEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les États-Unis), toutes les commodités que l'on peut desirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et cannes, Magasin de costumes et masques &c. &c.

28 novembre

A LOUER—Un grand magasin en briques, situé rue Tchoupitoulas, entre les rues Girod et Julie. Possession sera donnée immédiatement.

Aussi: Un grand bureau au-dessus des magasins Nos. 28 et 29, Nouvelle Levée. Pour les termes, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
28 nov 28 et 29, Nouvelle Levée

JUMENT EPAVE.

IL a été arrêté mercredi soir, à 7 heures, une JUMENT bai, à crinière et pieds noirs; elle avait une selle sans bride. Le propriétaire est prié de venir la réclamer, à l'encoignure des rues Français et Victoire, faubourg Marigny, en payant les frais.
28 nov—1☞

MS. CUCULLU, LAPEYRE ET Co., offrent à vendre:
60 sacs café vert de la Havane, nouveau;
450 do du de l'ancienne récolte;
25 do do fin vert de Saint Domingue:
20 balles Tabac en feuille (Vuelta Abajo);
500 milliers cigares de 1ère. qualité;
Confitures de la Havane, en jarres et en caisses; et quelques colis marchandises sèches, convenables au marché du Mexique. 28 nov

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—27 Nov. 1834—No. 7755—*James Roach* contre ses créanciers—La cession des biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 12 Décembre prochain, en l'étude de M. Wm. Y. Lewis, notaire public, pour y délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire; et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, 27 Novembre 1834.
28 nov—3 F. BUISSON, Dép. Gref.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testaments.—Lundi, 29 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Zulma Hoy, f. c. l., les esclaves suivans, savoir:
1o. Lisa, négresse âgée de 17 ans.
2o. Estelle, négrite âgée de 12 ans.
3o. Jean, nègre âgé d'environ 30 ans, charretier.
Conditions de la vente: les esclaves Liza et Estelle, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, et l'esclave Jean, payable comptant; avec la condition expresse, que l'acquéreur du dit esclave l'affranchira aussitôt qu'il aura payé la somme de 700 piastres.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.
28 novembre

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 30 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu N. A. Baron, la propriété ci-après décrite, savoir: un Terrain, situé au faubourg Ste. Marie, dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Natchez, désigné par le No. 10, sur un plan dressé par M. Bourgerol, député arpenteur général le 26 mars 1832, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire, mesurant, (mesure anglaise) 21 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 100 pieds sur la ligne de profondeur à droite qui le sépare du lot No. 11, 100 pieds 1 pouce sur la ligne de profondeur à gauche et 25 pieds 9 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 9.
Conditions de la vente:—$2173 payables comptant, $2266 payables le 1er. août 1835, $2409 payables le 1er. août 1836 et $2542 payables le 1er. août 1837, le surplus, s'il y en a, devra être payé dans 3 ans du jour de la vente, tous les billets devront être endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Register.
N B L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not pub, aux frais de l'acquéreur. 28 nov

LES soussignés, entrepreneurs de bâtimens, s'étant associés sous la raison de "Fernandez et Starr," depuis le 17 de ce mois, ont l'honneur d'offrir leurs services au public. Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance, voudront bien s'adresser au No. 86, de la rue St. Anne, ou à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade. Jos. M. FERNANDEZ,
27 nov—10 THOMAS STARR.

CAFÉ DE LA HAVANE—200 sacs Café de la Havane, en débarquement du brick Sol de Puntales, et à vendre par
27 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

CHARRETTES, Drays et Roues—4 drays, 3 charrettes; 8 paires de roues de charrette à bœuf, en débarquant, et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
27 nov 28 et 29, Nouvelle Levée

LANCIERS D'ORLEANS.

LES officiers, sous officiers, et lanciers sont prévenus que l'on se réunira dimanche prochain, 30 du courant, à 10 heures précises du matin, en bourgeois, sur la galerie de la maison de ville, pour la nomination du comité; et délibérer sur des affaires de la plus haute importance pour le bien de la compagnie. Il est nécessaire que tous les membres soient présens et ponctuels.
Par ordre du capitaine,
27 nov MONDELLI, maréchal des logis chef.

Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, de la Nlle.-Orléans.

AVIS est par le présent donné que la souscription au fond capital de la Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, fixée à $500,000, en actions de *cent piastres* chacune, sera reçue au bureau de la *Compagnie d'Assurances des Négocians*, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à Samedi prochain inclusivement, de 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après midi.

Les conditions auxquelles M. Caldwel offre cet établissement, maintenant en pleine activité, et les privilèges que lui accorda la Législature, sont extrêmement favorables, et peuvent être vus au bureau où la souscription est ouverte.

Les conditions de la souscription sont comme suit:

Cinq piastres comptant, par action, et vingt cinq piastres aussi, par action, en billets de l'actionnaire, à un et cinq mois de date. Aussitôt la clôture des régistres une assemblée des actionnaires sera convoquée pour organiser la compagnie.

Nouvelle-Orléans, le 25 Novembre 1834.
M. MORGAN,
S. J. PETERS,
H. C. CAMMACK,
P. J. TRICOU,
J. P. FRERET,
GLENDY BURKE,
GEO. EUSTIS,
R. O. PRITCHARD,
Commissaires.

POUR NATCHEZ, FORT ADAMS,
Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et autres ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, bien connu, capitaine Hoffman, partira pour les ports susdits, le samedi, 29 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. D. BEIN,
28 nov—2 rue de la Nlle.-Levée, No. 17

POUR LE HAVRE.

Le brick NOBLE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Mustard, est en chargement pour le dit port, et partira immédiatement. Pour fret d'environ 100 balles de coton, s'adresser à
THEODORE NICOLET & Co,
28 nov 26, rue Bienville.

POUR TAMPICO.

Le brick bien connu GENERAL SANTA-ANNA, capitaine Vanstavoren, est en chargement pour le dit port, il prendra un fret de 200 barils environ, et des passagers. s'adresser à
28 nov M S CUCULLU, LAPEYRE & Co

A FRETER.

La jolie goelette EXPRESS, ayant été repalée à neuf, avantageusement connue, sera frétée pour n'importe quel port du Mexique, Antilles ou Côte Ferme. Pour les conditions, qui seront raisonnables, s'adresser au capitaine Dupeyre, ou à
Pre. LAFAYE,
27 nov rue Royale, No. 147

POUR BRAZORIA.

(*Texas*)—premier paquebot—La goelette neuve, doublée et chevillée en cuivre, RINGLADER, construite expressément pour ces voyages. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face des Magasins bleus, ou à WM. G HEWES,
28 nov 86, rue du Camp

POUR LA MOBILE—(Par la rivière.)

Paquebot du 1er. Décembre.—La goel. FANNY, capitaine Andrews, est prête à recevoir un chargement, et partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face des Magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
27 nov 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MATANZAS.

La goelette SAN LUIS, Capitaine Gastrinaga, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira jeudi prochain. Pour fret de 30 barils ou passage, s'adresser à
25 nov S. PRATS & Fils.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol, fin voilier, PAR, capitaine Pons, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à S. PRATS & Fils.
25 nov rue Ste. Anne no. 52

POUR TAMPICO.

La goelette A I, CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Guid, partira sous peu. Pour fret ou passage, (ayant de bons emménagemens); s'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
24 nov 117, rue Royale.

L'ON demande un cuisinier ou une cuisinière. S'adresser No. 30, rue Toulouse. 24 nov—3

LES soussignés ont, ce jour, formé une société sous la raison de *Lambeth & Thompson*, même successeurs de feu John Linton. W. E. THOMPSON,
W. M. LAMBETH.

Référé à Messrs.
STEPHEN DUNCAN, W. E. CORNER, W. N. MERCER, — Natchez.
MM. FORD & MACKHAM, — Vicksburg.
Général H. S. SPRIGG, A. P. WILLIAMS. — Alexandrie.
Nouvelle-Orléans, le 24 nov. 1834.—30

600 CAISSES Pétarres; 10 barriques jaujou, 30 balles Draps de nègres et couvertes de laine, reçus et à vendre par
FERNANDEZ & WHITING,
24 nov rue St. Louis, No. 20.

POISSONS—30 barils Mulets No. 1, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
24 nov Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée

BOEUF—70 barils Bœuf, prime, 41 do. mess do.; 34 demi barils do., maintenant en débarquement du bateau à vapeur Mountaineer, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
24 nov Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée

MS. CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre: 65 sacs café nouveau, en débarquement de l'Alejandro; 450 sacs vieux en magasin; 20 barils Amandes; 20 balles Tabac en feuille, (Vuelta Abajo); 400 milliers de Cigarres de toutes descriptions.
22 nov 27, rue Toulouse.

LES créanciers de M. A. V. Boismare sont priés de présenter leurs titres de créances à M. E. Carraby, ayant la vente des biens de dit Boismare, afin que les syndics soussignés puissent faire un état exact des dits créanciers.
E. CARRABY } Syndics des créanciers
A. SENECAL } de M. A V Boismare.
22 nov—9, 2ps.

200 Sacs de Salpêtre, en débarquement du navire Hercules, et à vendre par
THEODORE NICOLET & Co.
22 nov No. 26, rue Bienville.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District Judiciaire, paroisse de l'Ascension.—Présent l'hon. B. Winchester, juge—F. Isley contre ses créanciers—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule, dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu après avis légaux, à la Maison de cour de la paroisse de l'Ascension, pardevant le Greffier de la Cour de Paroisse de la paroisse de l'Ascension, le 29e jour de novembre prochain, et que Thomas C. Nicholls soit nommé pour représenter les créanciers; et en même temps, toutes poursuites contre lui et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
18 octobre 1834.
8 nov—7, 2ps D A BARRY, greffier

8 Pipes Eau de Vie française, récemment débarquée et à vendre par THEODORE NICOLET & Co.
22 nov No. 26, rue Bienville.

AVIS—La Maison de Pension de Madame Schreiner est ouverte pour la réception des pensionnaires, à l'encoignure des rues Magasins et Communes.
17 nov—12

MARCHANDISES FRANCAISES.

LE soussigné, arrivant de France, par le navire Salem, offre à vendre les articles suivans, savoir:
Un assortiment de meubles français, consistant en armoires, fauteuils élastiques et mécaniques, canapés à ressort, toilette à la duchesse, secrétaires, bureaux, tables de jeu, de de nuit, un grand assortiment de linge fait pour enfans, linons français pour moustiquières, batistes à vignettes et ourlées à jour, un assortiment complet de gants pour hommes et femmes, une caisse de porcelaine, 31 douzaines de pantoufles assorties pour l'hiver, souliers pour femmes, brodequins do, robes de chambre pour hommes, cafetières en argent, chapeaux d'hommes et de femmes, &c.
SIMON MITAUD,
18 nov—1☞ rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 Nov. 1834.

LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont prévenus que tous les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, devront être fournis par les dits souscripteurs dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction.
4 nov—30 J. BERTRAND, caissier

LE Docteur ACHER, de la Faculté de Paris, ex-chirurgien de l'Hôpital général de Lyon, a l'honneur d'informer ses amis et le public, que récemment arrivé de France pour se fixer à la Nouvelle-Orléans, il pratiquera toutes les opérations chirurgicales, entre autres l'extraction de la pierre par la nouvelle méthode de la *lithotricie*, et il espère que ses efforts pour mériter leur confiance, ne seront point sans succès.
12 nov—1☞ rue Dauphine, no. 375.

J. P. LASSERRE, fabricant d'instruments de chirurgie, coutelier, fait des couteaux à lame d'or ou d'argent et autres; répare tout ce qui a rapport à son art; repasse avec le plus grand soin les rasoirs, bistouris, lancettes et autres instruments à tranchant délicat.
Il espère obtenir par les soins qu'il portera à ses travaux la protection qui lui a été prodiguée à Paris, où une médaille d'argent lui a été accordée par la Société Royale Académique des Sciences.
Sa demeure est rue Royale, no. 140, entre Toulouse et St Louis. 20 nov—1m

A VENDRE à l'amiable, à des conditions avantageuses une Négresse, bonne couturière et cuisinière, bon sujet. S'adresser au Dr. Léger, rue de Chartres, no. 4.
25 nov

LES soussignés désirant dévouer tout leur temps aux affaires de commissions, invitent les marchands de comestibles et ceux de la campagne à venir examiner leur fond de comestibles et de liqueurs, qu'ils vendent en ce moment aux prix coûtants et à des termes accommodans.
DUCROS & MORPHY.
25 nov rue de la Vieille Levée, no. 13

AVIS—La personne qui a en sa possession une traite tirée par Hy. Patte, à New-York, pour la somme de $1,028 55 cts. acceptée par Vr. Hébert, et due le 25 novembre courant, en recevra le paiement immédiatement en s'adressant à
25 nov KENNEDY, DUREL & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
2 caisses d'habillemens faits, importées et avariés à bord du navire New-Jersey, capitaine Wibray, de New-York.
28 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens de port, pour compte de qui il appartiendra, 9 pièces Toile d'emballage endommagées dans un voyage d'importation. 28 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 1 boucaut contenant 800 douzaines de Rubans de fil; et 1 caisse d'habillemens, importés et avariés à bord du navire New-Jersey, capitaine Wibray, de New-York.
29 nov

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, une quantité de marchandises importées et avariées à bord du navire New-Jersey, capitaine Wibray, venant de New-York. 28 nov

PAR J. B BLACHE.

JEUDI prochain, 4 décembre, au magasin de Messrs. P S Newton & co., No. 21, rue de Chartres, il sera vendu, le fond de leur magasin de marchandises sèches.
La vente commencera à 10 heures précises du matin, et continuera les jours suivants.
Conditions: au dessous de $200 comptant; au dessus de 200 et moins de $500, 4 mois, et au dessus de $500, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
N. B. Jeudi, à midi, au magasin ci-dessus indiqué, on vendra un superbe assortiment de linge de table damassé.
28 nov

PAR J B BLACHE.

SAMEDI, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, pour le compte de qui il appartiendra,
21,500 Cigarres espagnols, avariés à bord du brick Hazard, capitaine Clarke, venant de la Havane.
Aussi—Une caisse de Livres, papier, plumes d'acier &c, avariés à bord du navire New-Jersey, venant de New-York. 28 nov

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 29 décembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine Foucher Siavet à la faillite acceptée de Madame Veuve Adélard Fortier.
Le nègre nommé Joseph Cap, âgé de 40 ans.
Les conditions de la vente sont: que, l'acquéreur fournira son billet, endossé à la satisfaction consolidée, et payable le 24 mai 1835; avec hypothèque. L'esclave ne sera délivré que chez le notaire, au moment où l'acquéreur aura fourni son billet, et sera à ses risques dès le moment de l'adjudication.
L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 28 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI, 28 du courant, il sera vendu à leur encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 12 caisses draps assortis, 20 caisses bottes, 1 caisse satinet, 2 balles couvertes; importé et avarié à bord du navire New Jersey, capit. Wibray, de New-York.
28 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, 7 colis de marchandises sèches, importées et avariées à bord du navire New-Jersey, capitaine, Wibray, de New York. 27 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu lundi, 1er déc. 1834, le nègre Michel, âgé d'environ 22 ans, nègre de champ, enclin à la boisson, et se plaignant de n'être pas apte aux travaux forts. On ne le garantit pas pour les vices, mais pour des maladies prescrites par la loi. Conditions: 6 mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque si on l'exige. 27 nov

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mardi, 2 de décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une négresse nommée Hager, âgée d'environ 24 ans, avec son enfant, âgé de 7 mois, Hager est acclimatée, parle français et anglais, est bonne domestique et est pleinement garantie.
Conditions: 6 mois de crédit. L'acte de vente par Wm. Christy.
Un Lot de Terre avec les bâtisses qui sont dessus, situé au faubourg Saulet, rue Constance, entre les rues St. Barthelemy et Melicerte, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions: à la vente. 27 nov

PAR J B BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 mai 1834, et à la requête de M. A Galvez, syndic de ses créanciers, il sera vendu le mardi, 9 décembre, à 4 heures précises de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue Ste. Anne, les effets mobiliers ci-après désignés, abandonnés par le dit M. A. Galvez à ses créanciers.
1 barouche; 25 lits, 14 tables ou pupitres pour classes, table en cyprès; vaisselle, ustensiles de ménage et de cuisine, bancs, linge, moustiquaires, matelats &c.
Conditions: comptant. 27 nov

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,
1 caisse et une malle d'habillemens faits, importés et avariés à bord du navire New-Jersey, capit. W. Wibray, venant de New-York. 27 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu vendredi, 28 du courant, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, à 10 heures du matin, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, une quantité de marchandises sèches, endommagées à bord du navire New-Jersey, de New-York, et pour compte de qui il appartiendra. 27 nov

PANORAMA MOUVANT.

BONAPARTE

Maintenant ouvert tous les Soirs.

GRAND Panorama mouvant de St. Clair dans la salle en face du Théâtre américain. Il représente différentes scènes de la vie du Grand Napoléon, en commençant par la bataille de Waterloo, la prise de sa Voiture; la vue des côtes de France, l'extérieur et l'intérieur de l'île Ste. Hélène; le convoi funéraire du Grand Homme. Le tout comprend douze différentes vues, et, elles sont accompagnées d'une musique militaire. On donnera une description de chacune de ces vues. Ce panorama a été apporté ici à grands frais, et il est exposé dans la plus grande salle que le propriétaire ait pu se procurer. Il a été exposé, durant deux saisons, au jardin de Niblos, à New-York, ainsi que dans les principales villes de l'Union, avec le plus grand succès.

☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le rideau sera levé à 7 heures précises. On ne représentera que le soir.

Les dames et les familles entreront par la porte de la rue Natchez.

Prix d'entrée—50 cents. Pour les détails voyez les affiches. 18 nov—4

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST. PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir.

Troisième Exposition.—Incendie de Moscou en 1812; Zurich, belle ville de la Suisse; les Noces de Cana, tiré de l'écriture sainte; Marseille ville, sur la Méditerranée; Mautauban, jolie ville sur le Tarn; Bordeaux sur la Garonne; Niort jolie ville sur la Sèvre; St. Pétersbourg, capital de Russie; plusieurs scènes de combats, Paris en juillet 1830; Vue du fort l'Empereur et de l'Escadre française sur la rade d'Alger.

Le prix d'entrée est de 25 sous, et moitié pour les enfants. 13 nov—1m

LE soussigné, Docteur en médecine des facultés de Paris et de Louvain, membre de plusieurs sociétés &c. a l'honneur de prévenir le public qu'il a établi son domicile en cette ville, rue de la Douane, no. 111. Un long séjour et une pratique étendue dans une des colonies françaises (la Guadeloupe), l'ont rendu familier avec les affections de climats, ainsi qu'avec les différentes branches de l'art de guérir, et spécialement les accouchemens et les maladies des femmes et des enfans.
25 nov—1m CHALU pèr.

LE DR. MAC-MAHON a transporté son bureau au No. 168, rue de la Douane, entre les rues Bourgogne et Rampart. 25 nov

LES soussignés ont en magasin, et offrent à vendre, 150 quarts de barriques Malaga fin; 50 à bouteilles dito; 100 quarts vin doux de Malaga; 150 boîtes dattes dans 200 barils eau-de-vie d'Espagne; 400 [illegible] 25 barils [illegible] [illegible] 20 [illegible]
25 nov J. PRATS & Fils.
rue Ste. Anne no. 52